

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 JUILLET 2020
N°43/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SIX JUILLET,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Emile Zola, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM A., ARRAR P., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G

PROCURATIONS : BARET E à CATTANI JL., BOFFELI Y à CATTANI JL., CHAUMONT L. à ARRAR P., MOLLARD N. à RIOU M., SANCHEZ D. à T. PROCACCI, SERRAILLE J. à DIETRICH F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine CADORET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée

d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Champ sur Drac afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » et « des sujétions exceptionnelles » au profit d'agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il est proposé que cette prime soit instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles (notamment le maintien de l'activité sur le terrain en période de confinement)
- en raison d'un surcroît significatif de travail lié à la gestion de la crise.
- avec individualisation et variabilité suivant le temps consacré et l'exposition de l'agent.

Le montant de cette prime a été évalué en fonction des critères ci-dessus et au prorata du temps effectué (il varie de 100 à 1 000 €). L'enveloppe globale est évaluée à 13 950 €.

La prime sera versée en une seule fois sur le salaire de juillet 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires, au regard des modalités d'attribution définies ci-dessus.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

DECIDE :

- d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Champ sur Drac afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » et « des sujétions exceptionnelles » au profit d'agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 07 juillet 2020

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

